

- Restauration du patrimoine rural : lavoir, gué, moulin, fontaine, pont, chapelle ...
- Aménagements de sites naturels remarquables
- Travaux d'aménagement d'espaces publics contribuant à la mise en valeur du village et démontrant un atout pour la collectivité

**Précisions :**

- **Prise en compte de l'enjeu de lutte contre l'imperméabilisation des sols.**
- L'éclairage public et le mobilier urbain (au-delà de 10 % du coût de l'opération) ne sont pas éligibles.